

ADDITION

des constructions individuelles neuves

FOCUS

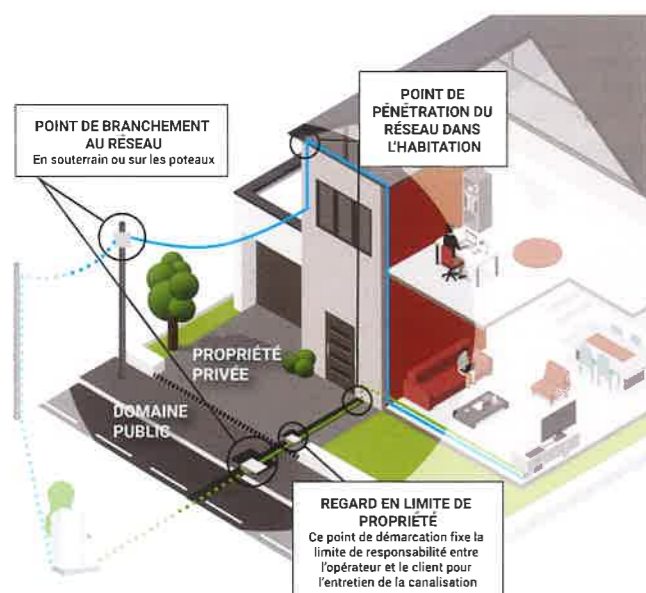


COMME L'EAU OU L'ÉLECTRICITÉ, N'OUBLIEZ PAS LA FIBRE POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES !

« addition » : action de dériver un réseau d'un lieu pour l'amener dans un autre. Dans le cas de la fibre, c'est l'action de relier l'infrastructure de communication présente sur le domaine public et la construction neuve.

DE QUOI S'AGIT-IL ET DANS QUEL CAS EST-ON CONCERNÉ ?

Les travaux d'adduction sont à prévoir pour les logements neufs, voire certaines constructions qui ne disposent pas d'infrastructure de télécommunication (cuivre) existante. Les travaux d'adduction deviennent donc nécessaires pour raccorder le câble de fibre optique depuis la rue jusqu'à l'intérieur du bâtiment/logement et doivent être réalisés dans le respect des normes en vigueur.



QUI RÉALISE CES TRAVAUX ?

Pour les travaux du domaine public, au **droit du terrain*** vous pouvez faire appel à une entreprise ou à DORSAL si votre logement est en zone de déploiement public (Réseau d'Initiative Publique - RIP).

* **droit du terrain** : il s'agit de la partie de votre terrain qui se prolonge sur la voie publique.

COMBIEN COÛTE UNE ADDUCTION ?

DORSAL demande une participation forfaitaire de 1 000€* pour les travaux (si des travaux sont nécessaires). A prévoir également un forfait "étude" obligatoire de 300€* permettant de déterminer si des travaux sont nécessaires, de les préparer, et de localiser le PAR (Point d'Accès Réseau). Soit un total maximum de 1 300€* TTC.

*Tarifs 2024 susceptibles d'évolution. Information des tarifs en vigueur sur www.dorsal.fr/adduction-constructions-individuelles.

VOTRE CONSTRUCTION SE SITUE EN LOTISSEMENT ?

C'est au lotisseur de réaliser les travaux d'adduction de votre habitation.

NOTRE CONSEIL

Réalisez votre demande d'adduction dès le début des travaux, au moment de votre demande de permis de construire, car selon la configuration, les délais peuvent fortement varier.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Cette même logique de participation financière s'applique aux raccordements des réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité. Dans chaque cas, une participation financière est demandée de l'ordre de 1 845€ pour le réseau électrique ou encore 2 000€ pour le raccordement à l'eau.



RDV SUR WWW.DORSAL.FR (rubrique Adduction)

pour obtenir des informations complémentaires. Vous serez alors dirigé vers NATHD, exploitant du réseau fibre pour le compte de DORSAL, point d'entrée pour toute demande d'adduction au réseau fibre.

Information aux maires, à ses services et plus particulièrement aux services d'urbanisme

Comme l'eau ou l'électricité, n'oubliez pas la fibre pour les constructions neuves !

Adduction des constructions individuelles neuves en fibre optique

Madame, Monsieur le Maire,

Pour faire suite à un premier courrier qui vous a été adressé fin 2022 et dans lequel nous vous annonçons la mise en place du dispositif d'adduction pour les constructions individuelles neuves, nous revenons vers vous pour vous rappeler en quelques lignes le dispositif afin de vous aider dans votre mission d'information aux administrés.

Selon l'article L.113-10 du Code de la construction et de l'habitation, toute nouvelle construction se doit d'être équipée d'un réseau fibre interne. Dans le cas d'une maison nouvelle, le porteur de projet doit notamment participer au financement du réseau sur le domaine public, pour la partie dite au « droit du terrain », conformément au Code de la construction et de l'habitation.

NATHD, délégataire de service public du Syndicat Mixte DORSAL, est en charge de l'exploitation du réseau fibre et met à disposition, notamment des constructeurs, les règles d'ingénieries à respecter pour une prise en exploitation efficace du réseau.

Ainsi, afin d'assurer une péréquation territoriale sur l'ensemble du réseau public construit en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, le syndicat mixte DORSAL, structure référente publique, demande une participation forfaitaire aux porteurs de projet de maison individuelle détaillée comme suit :

1. **300€ TTC*** pour la réalisation **obligatoire** d'une étude terrain pour vérifier la faisabilité de l'adduction ;
2. **1 000€ TTC*** pour la réalisation des travaux d'adduction (si des travaux s'avèrent nécessaires). Il est à noter que les travaux peuvent également être assurés par le porteur de projet, charge à lui de réaliser l'intégralité des démarches administratives (notamment les déclarations sur le guichet unique (DT/DICT) et les permissions de voirie).

* tarifs 2024 susceptibles d'évolution. Information des tarifs en vigueur sur www.dorsal.fr/adduction-constructions-individuelles

Vous trouverez ci-joint une **fiche pratique** pour vous accompagner au mieux dans ce dispositif. . Vous voudrez bien **la communiquer aux futurs propriétaires** et veiller à **l'insérer dans les dossiers de demande de construction** qui vous sont présentées.

Pour plus amples renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service très haut débit du Département** qui saura répondre à vos questions. 05 55 93 79 19 / thd@correze.fr

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Marie BOST
Président du Syndicat Mixte DORSAL